



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 142-2023-POLV20

SÉANCE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023

### **APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMERÇANTS DE TAVERNY, LA FONDATION DE FRANCE ET LA COMMUNE DE TAVERNY DANS LE CADRE D'ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

L'an deux mille vingt trois, le 28 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 21 septembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme PASINI Anna par Mme MICCOLI Lucie
- Mme THOREAU Catherine par M. COTTINET Thomas

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20230928-142\_2023\_POLV20-DE**

*Réception en sous-préfecture le : 2 octobre 2023*

*Publication le : 2 octobre 2023*

- Mme MEZIANI Bilinda par M. CHARTIER Franck

### **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le codé général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2014-873 du 04 aout 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment l'article 61 et 77,

**Vu** la délibération n°41-2021-POLV02 du 25 mars 2021 portant sur l'approbation et signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

**Vu** la délibération n°176-2022-POLV10 du 17 novembre 2022 relative à l'approbation d'une convention de partenariat entre la commune, les commerçants et la Fondation des femmes dans le cadre d'actions en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes,

**Considérant** l'engagement de la commune de Taverny pour les droits des femmes, et l'égalité entre les femmes et les hommes ;

**Considérant** la mobilisation de la commune de Taverny autour de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre à travers une programmation d'actions de sensibilisation et de prévention ;

**Considérant** l'organisation, sur le mois de novembre 2022, d'une collecte de dons au bénéfice de la Fondation des femmes par l'intermédiaire des commerçants de la commune engagés dans cette cause ;

**Considérant** que la Fondation des femmes n'a pas d'entité juridique et est une fondation abritée par la Fondation de France ;

**Considérant** la nécessité, par conséquent, de conventionner avec la Fondation de France pour permettre aux commerçants de remettre les fonds collectés à la Fondation des femmes via la Fondation de France ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 18 septembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Lucie MICCOLI, Adjointe au Maire, déléguée à la Jeunesse, Insertion professionnelle, Égalité entre les femmes et les hommes., et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention de partenariat entre la commune, les commerçants de Taverny et la fondation de France, qui annule et remplace la convention de partenariat entre la commune, les commerçants de Taverny et la Fondation des femmes approuvée par le Conseil municipal en

sa séance du 17 novembre 2022, est approuvée.

**Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat entre la commune, les commerçants de Taverny et la fondation de France ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Article 3 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

**Article 4 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 5 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**